

DOCUMENTS REQUIS POUR TOUTE NOUVELLE INSCRIPTION

Afin d'inscrire un nouvel élève dans une école du Centre de services scolaire Marie-Victorin, vous devez présenter une **preuve de résidence** ainsi qu'un **document d'identité** de l'enfant. Voici la liste des documents acceptés :

Preuve de résidence

Documents acceptés :

- Facture d'électricité
- Facture de téléphone
- Facture de service de téléphonie mobile
- Facture de service internet
- Permis de conduire (mais pas avec l'autocollant de changement d'adresse)
- Acte de vente notarié
- Correspondances officielles du gouvernement (avis de cotisation, allocation familiale, retraite Québec, etc.)

Document d'identité

Documents officiels acceptés (le certificat de naissance traduit est obligatoire) :

Élèves nés au Québec
<ul style="list-style-type: none">- Certificat de naissance délivré par le directeur de l'état civil- Copie d'acte de naissance délivrée par le directeur de l'état civil- Certificat de naissance du Québec- Extrait d'acte de naissance du Québec- Certificat de jugement d'adoption- Ordonnance de placement- Copie d'acte de mariage délivrée par le directeur de l'état civil- Certificat d'état civil délivré par le directeur de l'état civil- Certificat de statut indien- Confirmation d'inscription au registre de l'état civil
<p><i>Notez qu'un document complémentaire doit être fourni lorsque l'identité des parents n'est pas inscrite dans le document officiel de l'élève.</i></p>

Élèves nés au Canada, mais à l'extérieur du Québec

- Certificat de naissance de l'extérieur du Québec (Canada)
- Extrait d'acte de naissance de l'extérieur du Québec (Canada)
- Certificat de naissance et de baptême de l'extérieur du Québec (Canada) avec les noms des parents
- Certificat de jugement d'adoption
- Certificat de statut indien

Notez qu'un document complémentaire doit être fourni lorsque l'identité des parents n'est pas inscrite dans le document officiel de l'élève.

Élèves nés à l'extérieur du Canada

- Carte de citoyenneté canadienne
- Fiche relative au droit d'établissement IMM-1000
- Modification de la fiche relative au droit d'établissement
- Carte de résident permanent
- Confirmation de résidence permanente IMM-5292 ou IMM-5509
- Permis d'études
- Permis de visiteur (accepté seulement si l'élève est mineur)
- Document protocolaire (Canada ou Québec)
- Visa (étudiant, immigrant, visa visiteur) valide pour élève mineur seulement
- Autres documents d'immigration (Canada)
- Certificat d'acceptation du Québec
- Certificat de sélection du Québec (CSQ)
- Certificat de situation statutaire (Québec)
- Attestation de délivrance d'un certificat de sélection (CSQ)
- Copie d'un certificat de sélection du Québec (CSQ)
- Autres documents d'immigration (Québec)
- Certificat de statut indien
- Secrétariat à l'adoption internationale
- Document du demandeur d'asile
- Certificat d'admissibilité aux programmes fédéraux de santé intérimaire
- Demande de réfugié
- Certificat de naissance accompagné de la fiche d'inscription ou du formulaire de demande de code permanent signés par l'autorité parentale (accepté seulement si l'élève est mineur)

Presque tous ces documents ne contiennent pas l'entièreté des renseignements nécessaires. Un document complémentaire devra donc être ajouté.

- Certificat de naissance d'un autre pays
- Fiche d'identité (France)
- Carte d'identité nationale (France, Mexique)
- Acte de mariage autre que celui délivré au Québec
- Fiche d'inscription ou d'admission signée avec les noms des parents
- Reconnaissance de paternité
- Affidavit/déclaration assermentée